# BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 98.00.432.002.2 DU 20 AVRIL 1998

# Compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

# **FABRICANT**

ALMA Sud-Est, Bât. F, Clairière de l'Anjoly, 13814 Vitrolles Cedex, France.

# **CARACTERISTIQUES**

Le compteur turbine ALMA modèle TURBOTRO-NIQUE est destiné au mesurage du fioul ou du gazole. Il est constitué :

- du mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN50-40 approuvé par la décision n° 97.00.432. 001.2 du 26 novembre 1997 (1),
- d'un dispositif calculateur-indicateur électronique ALMA modèle MICROCOMPT approuvé par la décision n° 89.1.09.450.1.3 du 5 décembre 1989 (2) complétée par les décisions n° 91.00.510. 005.1 du 14 septembre 1991 (3), n° 93.00.510.

009.1 du 3 août 1993 (4) et n° 96.00.510.004.1 du 3 juillet 1996 (5), ou par la décision n° 97.00.510. 009.1 du 30 mai 1997 (6) complétée par la décision n° 97.00.510.015.1 du 26 novembre 1997 (7).

Les caractéristiques du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE sont les suivantes :

• débit minimal : 4 m³/h

• débit maximal : 40 m³/h

• pression minimale: 0,3 bar

• pression maximale: 20 bar

• livraison minimale: 200 l

• échelon d'indication : 1 l

• portée de l'indication : 99 999 l

• liquides mesurés : fuel ou gazole.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les conditions d'installation du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE sont celles fixées par la décision d'approbation n° 97.00.432. 001.2 précitée.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive du compteur turbine ALMA modèle TURBOTRONIQUE a lieu en deux phases.

### Première phase:

L'examen préalable du mesureur turbine modèle ADRIANE DN50-40 et du dispositif calculateur-indicateur électronique ALMA modèle MICRO-COMPT est identique à celui fixé par leurs décisions d'approbation respectives précitées.

<sup>(1)</sup> Revue de Métrologie, janvier 1998, page 800.

<sup>(2)</sup> Revue de Métrologie, décembre 1989, page 1444.

<sup>(3)</sup> Revue de Métrologie, septembre 1991, page 910.

<sup>(4)</sup> Revue de Métrologie, août 1993, page 1088.

<sup>(5)</sup> Revue de Métrologie, octobre 1996, page 316.

<sup>(6)</sup> Revue de Métrologie, août 1997, page 424.

<sup>(7)</sup> Revue de Métrologie, janvier 1998, page 806.

# Seconde phase:

La seconde phase de la vérification primitive a lieu sur l'ensemble de mesurage dans lequel le compteur turbine est inclus, avec le liquide de destination. Les modalités de la vérification primitive sont identiques à celles fixées par la décision d'approbation n° 97.00.432.001.2 précitée.

# **DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas des modèles ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-164.

### **VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 26 novembre 1999.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES

J.F. MAGANA

